



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
MEX
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2015-386
22/04/2015

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : site "Indexa2-acteurs"

Destinataires d'exécution

Administration centrale
 inspection de l'enseignement agricole
 Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
 Hauts-commissariats de la République des COM
 Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
 Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : Cette note de service a pour objet de présenter le site "Indexa2-acteurs" de l'application Indexa2. Ce site web permet la consultation par les établissements de l'organisation d'une session d'examens

Cette note de service a pour objet de présenter le site « **Indexa2-Acteurs** » de l'application Indexa2. Ce site web est ouvert dès à présent, il permet la consultation par les établissements de l'organisation d'une session d'examens.

1- OBJECTIFS :

Chaque année, dans la deuxième quinzaine de mars, les établissements et les centres de formation qui présentent des candidats aux examens de l'enseignement agricole et qui disposent de personnels (enseignants, formateurs, personnels administratifs) susceptibles de participer en tant qu'acteurs des examens (examineurs, correcteurs, surveillants, secrétaires, chefs de centres, présidents-adjoints de jurys,...) reçoivent l'état des lieux en matière de convocations de ces personnels sur les centres d'épreuves.

Cette année, pour la première fois, cet état des lieux, également dénommé « état prévisionnel des convocations » ou « pré-convocations », peut également être consulté sur le site web indexa2 par le biais d'un nouveau lien présent sur la page d'accueil du portail examen à l'adresse suivante :

<https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portailexamen/>

2- FONCTIONNEMENT

Le site web Indexa2-Acteurs permet à chaque établissement de :

- visualiser la mobilisation des acteurs de l'établissement convoqués aux examens,
- éditer les états prévisionnels de ses convocations,
- éditer les disponibilités des acteurs.

Sur la base de ces états prévisionnels des convocations, les établissements peuvent formuler auprès des régions organisatrices des examens des demandes de modification des convocations ou de modification des indisponibilités de leurs acteurs. Ils ne procèdent pas eux-mêmes aux modifications.

Une fois la modification validée et **effectuée** par la région organisatrice, elle est visible sur le site web Indexa2-Acteurs, de telle sorte que l'établissement puisse voir en temps réel l'état prévisionnel des convocations.

A l'issue des ajustements demandés par les établissements, les convocations nominatives sont éditées et envoyées par les CIRSE sous format papier, généralement dans le courant du mois de mai. Les établissements visualisent alors sur ce même site web Indexa2-Acteurs l'état des convocations telles qu'envoyées. Celles-ci n'ont plus lieu de changer, sauf cas particuliers.

Attention : les établissements ne peuvent consulter que les convocations sur les centres de composition, de correction, de face à face et les centres de délibération. Sont exclues toutes les autres convocations, même si elles sont liées aux examens (commissions de choix de sujets, C(N-I-R)CC, épreuve E2 du BEPA, contrôle à posteriori, visites d'établissements pour les PAJ, autres,....)

3- UTILISATION

Le droit d'accès à ce site web est donné aux personnes des établissements disposant d'un compte agricol ou BDNU et qui ont déjà accès au portail examen pour la visualisation des résultats. Sur demande formulée auprès du SRFD, le droit peut être élargi à d'autres personnes de l'établissement.

En accédant à ce site, l'établissement peut :

- visualiser, pour un acteur donné, son identité, ses compétences en matière d'examens et ses convocations au fil des différentes sessions,
- visualiser l'état prévisionnel des convocations des acteurs de l'établissement : apparaissent sur cette liste les acteurs convoqués, les dates et lieux des convocations, le type de centre et de fonction occupée sur le centre.
Cette information peut être imprimée pour être communiquée autant que nécessaire.
- visualiser la disponibilité de l'ensemble des acteurs de l'établissement afin de faciliter, le cas échéant, la recherche et le remplacement des acteurs indisponibles.
Cette information peut également être imprimée et communiquée autant que nécessaire.

Une notice d'utilisation de ce site web est présente en ligne.

Le Sous-directeur des politiques de formation et
d'éducation

Michel LÉVÊQUE